Arrêté n° 2023 – 06/01 Département de la Sarthe COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

ARRÊTÉ:

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

sur la place de l'église, la place des Tilleuls et la place Henri Coutard (côté église) du 12 au 13 juin 2023 de 7h00 à 17h00

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 et R110-2.

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Septième partie),

CONSIDERANT que le stationnement sur la place de l'église, la place des Tilleuls et la place Henri Coutard (côté église) doit être interdit en raison des travaux par les services techniques de la commune de Marolles-les-Braults,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement

Sur la place de l'église, la place des Tilleuls et la place Henri Coutard (côté église), le stationnement de tout véhicule sera interdit du 12 au 13 juin 2023 de 7h00 à 17h00.

ARTICLE 2 – Signalisation

La signalisation sera mise en place conformément à la règlementation en vigueur.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité des services techniques de la commune de Marolles-les-Braults.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

ARTICLE 4: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'ile Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 5

- Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults et
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 6 juin 2023 Le Maire,

Francis BELLUAU

DIFFUSIONS

la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

Département : SARTHE

Commune :

MAROLLES-LES-BRAULTS

Section : AB Feuille: 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 25/05/2022 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

©2017 Ministère de l'Action et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES [

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant LE MANS

33 avenue du Général de Gaulle 72038 72038 LE MANS cedex 9 tél 02 43 83 44 84 -fax sdif_sarthe@dgfip_finances_gouv_fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre_gouv_fr

